

1. CODES DE LA FORMATION

- Formacode 31803: Conduite voiture direction
- NSF 311 - Transport, manutention, magasinage
- Code RS : RS5635
- Libellé de la certification : [Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi](#)
- Date d'enregistrement : 01/01/2022
- Certificateur : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

2. OBJECTIF GENERAL

Préparer les conducteurs titulaires d'une carte professionnelle VTC à réussir les épreuves spécifiques de mobilité professionnelle leur permettant d'accéder à la profession de conducteur de taxi.

3. OBJECTIF PEDAGOGIQUE GENERAL

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- maîtriser la réglementation spécifique applicable à la profession de taxi ;
- appliquer les règles relatives à l'exploitation d'un taxi ;
- connaître la réglementation locale applicable dans son département d'exercice ;
- utiliser correctement les équipements spécifiques du taxi ;
- appliquer la réglementation tarifaire ;
- préparer efficacement les épreuves spécifiques de mobilité professionnelle.

4. JUSTIFICATION DE L'ACTION

- Arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de VTC
- Arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national des compétences de sécurité civile
- Arrêté du 20 mars 2024 modifiant le programme des épreuves

5. PUBLIC VISE

Conducteurs titulaires d'une carte professionnelle VTC souhaitant accéder à la profession de conducteur de taxi.

6. PREREQUIS

- Être titulaire d'une carte professionnelle VTC en cours de validité.
- Répondre aux conditions réglementaires permettant de bénéficier de la mobilité professionnelle.
- Maîtriser la langue française.

7. ANALYSE DES BESOINS DES BENEFICIAIRES

Avant l'entrée en formation, un entretien individuel et un positionnement permettent :

- d'analyser le projet professionnel ;
- de vérifier les prérequis ;
- d'identifier les besoins spécifiques ;
- d'adapter le parcours lorsque cela est nécessaire.

8. DUREE DE L'ACTION

La durée de la formation indiquée dans le contrat de formation (ou la convention) est définie selon le parcours retenu et les besoins identifiés.

La préparation pratique est réalisée après l'admissibilité aux épreuves théoriques.

9. NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR GROUPE

- Maximum 25 stagiaires par session théorique.
- Un nombre minimum de 5 participants est requis par groupe auquel cas la formation ne pourrait avoir lieu

10. CONTENU DU PROGRAMME

F(T) – Connaissance du territoire et réglementation locale

- connaître les principaux axes routiers et secteurs du territoire d'exercice ;
- connaître les principaux équipements publics, gares, hôpitaux, administrations et sites touristiques ;
- appliquer la réglementation locale de circulation, de stationnement et de prise en charge ;
- construire rapidement un itinéraire adapté à la demande du client.

G(T) – Réglementation nationale et gestion propre à l'activité Taxi

Réglementation nationale

- connaître les conditions d'exercice de la profession ;
- maîtriser le régime des autorisations de stationnement (ADS) ;
- appliquer les règles de tarification des courses ;
- connaître les activités complémentaires du taxi ;
- maîtriser les contrôles et sanctions applicables.

Gestion spécifique

- utiliser les équipements obligatoires (taximètre, luminaire, horodateur, imprimante, TPE) ;
- connaître les règles de détaxation TICPE ;
- connaître la réglementation relative à la taxe de stationnement.

H – Préparation à l'épreuve pratique (*uniquement pour les candidats admissibles*). Conformément au référentiel RS5635, cette séquence prépare le candidat à l'épreuve pratique d'admission

A – Conduite et sécurité

A.1 Conduire en sécurité

conduire sur tous types de réseaux routiers ;

- respecter le Code de la route ;
- adapter sa conduite aux conditions de circulation ;
- anticiper les risques ;
- respecter les distances de sécurité ;
- appliquer les principes d'éco-conduite.

A.2 Conduite confortable

- assurer une conduite souple ;
- garantir le confort des passagers.

A.3 Prise en charge du client

- réaliser les arrêts et stationnements réglementaires ;
- prendre en charge les clients en toute sécurité ;
- manipuler les bagages avec soin ;
- réaliser la maraude lorsque la réglementation locale l'autorise ;
- utiliser les voies réservées lorsque cela est autorisé.

B – Relation client

B.1 Posture professionnelle

- adopter une présentation soignée ;
- faire preuve de courtoisie, de discrétion et de professionnalisme.

B.2 Qualité de service

- accueillir et accompagner le client ;
- adapter sa communication ;
- assurer le confort durant le trajet.

B.3 Véhicule

- contrôler la propreté et le bon état du véhicule.

C – Construction du parcours et accompagnement touristique

C.1 Élaborer un parcours

- construire rapidement un itinéraire adapté grâce à sa connaissance du territoire ;
- utiliser un GPS et une cartographie ;
- adapter le trajet selon les aléas de circulation ;
- appliquer la réglementation locale d'exploitation des taxis.

C.2 Informations touristiques

- renseigner le client sur les principaux sites touristiques, administrations et services publics.

D – Facturation et paiement

D.1 Facturation

- calculer le prix réglementaire d'une course ;
- établir une facture ;
- encaisser le paiement par tout moyen.

D.2 Utilisation des équipements taxi

- utiliser le taximètre, le lumineux, l'horodateur, l'imprimante et le TPE ;
- contrôler leur bon fonctionnement ;
- appliquer la tarification locale ;
- estimer le coût d'une course selon la durée, la distance et les conditions de circulation.

11. MOYENS D'ENCADREMENT

- Organisme de formation déclaré à la DREETS disposant d'un service Clients, d'un service Qualité et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs
- Organisme doté de la certification Qualiopi
- Organisme agréé par la Préfecture

12. MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET METHODES PEDAGOGIQUES

- Modalités de formation : présentiel, à distance ou hybride selon ce qui a été défini avec l'apprenant

En présentiel :

- Support d'animation pédagogique standardisé utilisé en vidéo-projection lors de la théorie en salle
- Pour les apports théoriques en présentiel : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, écran TV, tableau papier type paperboard ou effaçable
- Lieux de formation : Strasbourg, Metz et Mulhouse (si le nombre minimum de candidats est atteint)

A distance :

- Support e-learning théorique et pratique (sur la formule hybride ou à 100% à distance)
- Assistance pédagogique disponible par téléphone
- Suivi pédagogique assuré par la référente en lien avec les formateurs

- Formateurs dotés d'une expérience professionnelle dans leur domaine d'enseignement d'au moins 5 ans
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques au cours d'une succession d'exercices individuels
- Examens blancs en vue d'une préparation au test théorique
- Pour les apports pratiques: mise à disposition d'un véhicule homologué pour la formation pratique ainsi que l'épreuve d'admission

13. MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Les compétences sont évaluées tout au long de la formation par :

- questionnaires ;
- exercices d'application ;
- études de cas ;
- examens blancs ;
- mises en situation professionnelles.

La certification est délivrée à l'issue des épreuves organisées par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

14. SANCTION DE L'ACTION

A l'issue de la formation, le candidat se présente à l'examen théorique organisé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Les épreuves théoriques comprennent des questions à réponses courtes (QRC) et des questions à choix multiples (QCM), à l'exception des épreuves de sécurité routière et d'anglais, qui ne comportent que des QCM. Elles sont chacune affectées d'un coefficient, compris entre 1 et 3. Une note inférieure à 6/20 à l'une des épreuves théoriques est éliminatoire, à l'exception de l'épreuve d'anglais, pour laquelle constitue une note éliminatoire une note inférieure à 4/20. Est admissible le candidat qui obtient une moyenne pondérée de 10/20 ou plus, calculée sur l'ensemble des épreuves théoriques. Un candidat déclaré admissible peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

L'épreuve d'admission consiste en une mise en situation pratique de réalisation d'une course de taxi. Elle a pour objectif d'évaluer dans un cadre concret la capacité du candidat à assurer la sécurité des passagers et des autres usagers de la route tout en proposant aux clients un service commercial de qualité.

L'épreuve pratique comprend une phase de conduite en circulation d'une durée minimum de 20 minutes. L'épreuve est notée sur vingt points. La notation est effectuée par groupe de compétences. Est déclaré reçu à l'examen le candidat qui a obtenu une note d'au moins 12/20 à l'épreuve pratique, indépendamment des notes obtenues lors de la phase d'admissibilité.

15. DEBOUCHES

- Conducteur de taxi salarié ;
- Conducteur de taxi artisan ;
- Locataire de licence taxi ;
- Créateur ou repreneur d'une entreprise de taxi.

16. SECURITE

Suivant le contexte sanitaire, le port du masque et l'utilisation du gel hydroalcoolique pourront être recommandés.

17. ACCESSIBILITE

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Un accompagnement individualisé peut être mis en œuvre après étude des besoins avec notre référente handicap. Pour plus d'informations, contactez notre référente handicap, Yasmine El Mashouly par email : yasmine@gammaconsulting.fr

18. DELAI DE REALISATION

Selon les disponibilités des sessions et les délais imposés par les modalités de financement mobilisées (CPF, OPCO, France Travail, financement personnel).